

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20230906-2023-DM-111A-AU
Date de télétransmission : 07/09/2023
Date de réception préfecture : 07/09/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Publié - Notifié le 07.09.2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Par de.

Abdelaziz HAMIDA
Le Maire

Le Rédacteur

Fadwa MAZIL

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-111A du 06 septembre 2023

OBJET : Domaine et Patrimoine - Locations données (3.3.2.).

EMPLOI - Mise à disposition de la salle de formation de la Maison de la réussite du 25 septembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 à la Plateforme i, association du Groupe SOS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville met à disposition de l'association Plateforme i, à titre exceptionnel et gratuit, la salle de formation de la Maison de la réussite, 13 rue Marcel Cerdan - 95190 GOUSSAINVILLE, du 25 septembre au 1^{er} décembre 2023, à l'occasion de son action TEAME,

Considérant le projet de convention,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER une convention avec l'association Plateforme i - 102 B rue Amelot - 75011 PARIS - Représentée par Monsieur COUSSEAU Sylvain, directeur, pour la mise à disposition de :

- La salle de formation de la Maison de la réussite - 13 rue Marcel Cerdan - 95190 GOUSSAINVILLE, du 25 septembre au 1^{er} décembre 2023, à l'occasion de son action TEAME,
- Pour un montant de la location : Gratuit.

Article 2 : DE PRECISER que la mise à disposition ne sera effective qu'aux conditions mentionnées à l'article 10 de la convention.

Abdelaziz HAMIDA
Le Maire de GOUSSAINVILLE
Abdelaziz HAMIDA
(95) - n°01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-111A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-07T13-39-15.00 (MI247351172)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20230906-2023-DM-111A-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : EMPLOI - Mise à disposition de la salle de formation de la Maison de la réussite du 25 septembre 2023 au 1er décembre 2023 à la Plateforme i, association du Groupe SOS.

Date de décision : 06/09/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DECISION 111.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Convention - Plateforme i - Teame.PDF Type PJ : 99_AU - Autre document



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/09/23 à 13:39

Par IMZIL Fadwa

Transmis

Date 07/09/23 à 13:39

Par IMZIL Fadwa

Accusé de réception

Date 07/09/23 à 13:42